

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

OBJET DE LA POLITIQUE : Remboursement des frais d'inscription en loisir et culture (ADM-001)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2009-09-14 (résolution 2009-09-13 du conseil municipal)

DATE DE RÉVISION : 2012-05-07 (résolution 2012-082 du conseil municipal)
2013-08-05 (résolution 2013-158 du conseil municipal)
2019-02-04 (résolution 2019-025 du conseil municipal)

1. PRÉAMBULE

La politique établit les normes et montants maximums de remboursement pour les surtaxes sur les frais d'inscription payés par les citoyens de la municipalité et la contribution financière de la municipalité pour la participation des enfants à un camp de jour.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Permettre à tous les citoyens qui résident dans la municipalité de Hatley, d'utiliser les infrastructures régionales sans être pénalisés financièrement pour le fait qu'il demeure dans la municipalité de Hatley.
- Établir des normes concernant les montants à rembourser.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Champs d'application

Le remboursement s'applique aux surtaxes sur les frais d'inscription pour les activités sportives, culturelles et de loisir qui ne sont pas offertes par la Municipalité, ainsi qu'au camp de jour.

3.2 Bénéficiaire

Les citoyens qui doivent payer au moment de l'inscription une surtaxe pour les non-résidents peuvent bénéficier de la politique de remboursement des frais d'inscription pour les activités sportives, culturelles et de loisir. Pour bénéficier du remboursement, les activités doivent être offertes sur le territoire d'une municipalité sise à l'intérieur d'un rayon de 50 km de Hatley et l'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la municipalité de Hatley.

Les citoyens qui envoient leurs enfants dans un camp de jour pendant la saison estivale.

3.3 Procédure

Les citoyens doivent faire une demande écrite et fournir les pièces justificatives sur lesquelles on peut identifier clairement le montant de la **surtaxe** pour les non-résidents ou les frais pour le camp de jour.

3.4 Montants des remboursements

Pour les enfants de 17 ans et moins, la municipalité remboursera aux parents qui en font la demande le montant de la **surtaxe** jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par enfant.

Pour les adultes de 18 ans et plus, la municipalité remboursera aux citoyens qui en font la demande le montant de la **surtaxe** jusqu'à concurrence de 60 \$ par année.

En plus des dispositions du premier alinéa, le montant maximal de remboursement sur les frais d'inscription pour les camps de jour, OTJ, service d'animation estival est remboursé à 50% du coût pour un maximum de 120 \$ par enfant par année.

4. **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Le directeur général est responsable de l'application de la politique.

Le directeur général est autorisé à rembourser toute personne qui dépose une demande de remboursement si la demande est conforme à cette politique.

Le directeur général doit préparer et déposer un rapport, au conseil municipal, de tout remboursement qu'il a effectué au cours du mois.

5. **FORMULAIRES REQUIS**

- Demande de remboursement
- Factures d'inscription

6. **RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La politique pourrait être révisée.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE EN LOISIR ET CULTURE

Date de la demande : _____

Nom (parent si mineur) : _____

Adresse : _____

Nom de l'utilisateur : _____

Activité choisie : _____

Nom de l'utilisateur : _____

Activité choisie : _____

Nom de l'utilisateur : _____

Activité choisie : _____

Signature du demandeur
(parent si mineur) : _____

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Montant autorisé à être rembourser : _____

Numéro du chèque : _____

Posté le : _____

Signature de la personne autorisée : _____